

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE



ARRETE N° 87 / SR - 2025

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
A SALAZIE ET A GRAND ILET – RALLYE REGIONAL-2^{EME} EDITION**

Le Maire de la Commune de SALAZIE,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, Département et Région, modifiée,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3,
- Vu le Code de la route notamment les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules,
- Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5,
- Vu la demande de l'ASA 974, représentée par sa présidente, Madame Marie ZARASOA, en date du 7 mai 2025,
- Considérant que pour le bon déroulement du Rallye Régional, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à Salazie et Grand Ilet ;

ARRETE

- **Article 1** : Le samedi 21 juin 2025, de 11h20 à 22h, la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes :
 - . route de Bois de Pommes
 - . route du château d'Eau
 - . route de Mare à Goyaves
- **Article 2** : Le samedi 21 juin 2025, de 11h53 à 19h, le stationnement sera interdit dans la rue du Père Louis Mancel de l'intersection avec la rue du Père Eugène Jouanno jusqu'au niveau du Case de Grand Ilet.
- **Article 3** : Le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues suivantes :
 - . rue du Père Jouanno
 - . chemin de la Mare à Martins jusqu'à 500 mètres après la mare
- **Article 4** : Les horaires mentionnées dans les articles 1 et 2 seront entrecoupées d'ouverture entre le passage du Rallye pour les riverains et les touristes après le passage de la voiture balaie.

1 Place Théodore Simonette 97 433 Salazie ; Tel : 02 62 47 58 00 ; Fax : 02 62 47 60 06 ; Courriel : infos@ville-salazie.fr
www.ville-salazie.fr



- **Article 5** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application de la présente disposition.
- **Article 6** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatés et poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- **Article 7** : Mme le Maire, MM. le Chef de brigade de Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



1 Place Théodore Simonette 97 433 Salazie ; Tel : 02 62 47 58 00 ; Fax : 02 62 47 60 06 ; Courriel : infos@ville-salazie.fr
www.ville-salazie.fr

